

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DEL2024_091**

**CONVENTION DE RÉTROCESSION DE VOIRIE
DU LOTISSEMENT LES MARRONNIERS
À MOULINS-EN-BESSIN**

Séance du 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à 18h, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le jeudi 5 décembre 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le jeudi 5 décembre 2024.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	31	41
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
À L'UNANIMITÉ
Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents les conseillers communautaires suivants :
Dominique ANGOT, Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Vincent DAUCHY, Marcel DUBOIS, Alain DUVAL, Jean DUVAL, Sandrine GARÇON, Véronique GAUMERD, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Lysiane LE DUC DREAN, Sylvaine LEFEVRE, Daniel LEMOUSSU, Gérard LEU, Gérard MARCIA, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Cyrille ROSELLO DE MOLINER, Alain SCRIBE, Richard VILLECHENON.

Ont donné pouvoir :

Stéphane JACQUET a donné pouvoir à Gwenaëlle LECONTE
Jean-Daniel LECOURT a donné pouvoir à Véronique GAUMERD
Guillaume LEMENAGER a donné pouvoir à Daniel LEMOUSSU
Daniel LESERVOISIER a donné pouvoir à Didier COUILLARD
Hervé RICHARD a donné pouvoir à Marcel DUBOIS
Virginie SARTORIO a donné pouvoir à Alain COUZIN
Geneviève SIRISER a donné pouvoir à Thierry OZENNE
Gilles TABOUREL a donné pouvoir à Alain SCRIBE
Agnès THOMASSET a donné pouvoir à Nadine BACA
Jean-Luc VERET a donné pouvoir à Lysiane LE DUC DREAN

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la communauté de communes Seules Terre et Mer du 19 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

**DEL2024_091 : CONVENTION DE RÉTROCESSION DE VOIRIE
DU LOTISSEMENT LES MARRONNIERS À MOULINS-EN-BESSIN**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n4DEL2017_138 du 18 décembre 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie,
- Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 autorisant la communauté de communes à modifier ses statuts,
- Vu le projet de convention tripartite proposé par le Groupe SJEAN,
- Vu la délibération n°2024-15 du 19 février 2024 de la commune de Moulins-en-Bessin autorisant le Maire à signer la convention de rétrocession du lotissement Les Marronniers,
- Vu l'avis favorable du bureau en date du 28 novembre 2024.

Considérant que le Groupe SJEAN, propriétaire d'un terrain sur la commune de Moulins-en-Bessin (Coulombs), cadastré section ZD n°149-151-157, d'une superficie d'environ 811 m² correspondant aux espaces communs du lotissement Les Marronniers, propose une convention tripartite de rétrocession des équipements et des espaces communs.

Considérant que la conformité du lotissement n'a pas été contestée lors de visite de recollement du 26 septembre 2023.

Considérant que la convention tripartite a pour objet de définir, au sein de l'opération, l'ensemble des espaces et des ouvrages communs ainsi que les modalités de cession au profit de la commune de Moulins-en-Bessin.

Considérant que la commune de Moulins-en-Bessin s'engage à classer dans son domaine public communal et à assurer la gestion et l'entretien des équipements suivants :

- Trottoirs et bordures
- Espaces verts
- Réseau des eaux usées
- Réseau des eaux pluviales
- Marquage au sol spécifique tel que la résine gravillonnée délimitant la voirie des trottoirs

Considérant que la commune s'engage à reprendre la voirie dans son domaine public et la communauté de communes Seules Terre et Mer en assurera l'entretien dans la limite de ses compétences.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :


AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de rétrocession du lotissement Les Marronniers à Moulins-en-Bessin ainsi que tous documents nécessaires.

DÉCLARE d'intérêt communautaire la voirie de ce lotissement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le PRESIDENT
Thierry OZENNE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN